PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: mardi 2 août 2022 17:04
À: AIACHE, Martine (ARS-NORMANDIE/MIC); 'aissam.aimeur@gmail.com'; ARIBAUD, Alice (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); AZARD, Julie (ARS-NA/DOS/DDOOSRSSE/PPSPB/PHARMA); BLANCHARD, Béatrice (ARS-BRETAGNE/DSRS); BLONDEL, Sylvie (ARS-HDF); BOITEL, Anne-Valérie (ARS-HDF); BOUCHERIE, Quentin (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); CARDON, Stéphane (ARS-HDF); CHAMPION, Agnès (ARS-HDF); CHANTOISEAU, Laurence (ARS-CORSE); COTE, Franck (ARS-CORSE); COTTIN, Sophie (ARS-OC/DSP/VEILLE-ALERTE-GESTION); COULOUX, Leila (ARS-OC/DOSA/ETABLISSEMENTS-DE-SANTE); COURNE, Marie-Anne (ARS-IDF/DSP/CSSPSS); CROZE, Régis (ARS-OC/DOSA); DECAUDIN, Daphné (ARS-HDF); DELBENDE, Eulalie (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); DESCAMPS-MANDINE, Patricia (ARS-OC/DSP/VEILLE-ALERTE-GESTION); DESMEDT, Philippe (ARS-GRANDEST); 'Frederique.DUCROCQ@gouv.nc'; FIGUEROA, Sophie (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); GODINOT, Valérie (ARS-IDF/DSP/CSSPSS); GUET, Sandrine (ARS-GRANDEST); HOLZ, Jérôme (ARS-HDF); JASION, Christine (ARS-GRANDEST); JOFFRIN, Laurence (ARS-ARA); LEFEUVRE, Christian (ARS-PDL/DG); LENOIR, Philippe (DIRECTION DES SPORTS/DS 3/DS 3A); MAGNANT, Cécile (ARS-BRETAGNE/DCTP); MALBLANC, Sophie (ARS-GRANDEST); MARTIN, Odile (ARS-NA/DOS/DDOOSRSSE/PPSPB/PHARMA); MINVIELLE, Philippe (ARS-PDL); MIRANDE, Fabien (ARS-ARA); MORVILLERS, Laurence (ARS-HDF); 'jean-philippe.naboulet@ehesp.fr'; 'severine.page@gouv.nc'; PHILIPPE, Loïc (ARS-BFC/BFC/DSP); PI, Sabine (ARS-OC/DOSA/ETABLISSEMENTS-DE-SANTE); PINEAU, Véronique (ARS-BRETAGNE/DSP); PIPIER, Patrick (ARS-HDF); 'florence.rapilly@ars.sante.fr'; ROBINEAU, Catherine (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); ROUSSEAU, Gwenaelle (ARS-IDF/DVSS/CSSPSS); ROUSSEAU, Patricia (ARS-BRETAGNE/DSP); SIHA MBEDY, Géraldine (ARS-PDL); 'solange.SOLBES@ansm.sante.fr'; VIENNE, Monique (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS)
Objet: DiffInspection: Procédure en cas d'ordonnance frauduleuse
Pièces jointes: article fausses ordonnances.pdf

Importance: Haute

Bonjour,

Pour information concernant le trafic de médicaments coûteux, pour lequel il y a déjà eu plusieurs alertes. Au-delà de l'article qui illustre le fonctionnement de cette pratique, vous trouverez les recommandations de notre collègue Aissam Aimeur par les officinaux pour optimiser la possibilité de constat de flagrance.

Bien cordialement

Pascal PICHON
Pharmacien Inspecteur de Santé Publique
Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de l'Organisation des Soins
Département Accès aux Soins Primaires et Urgents
2 Place des Savoirs | CS 73535 | 21035 DIJON Cedex
pascal.pichon@ars.sante.fr
Tél : 03 80 41 99 32

Envoyé : mercredi 29 juin 2022 13:55
Objet : Procédure en cas d'ordonnance frauduleuse

Aissam m'a transmis les éléments suivants que nous pouvons répercuter aux pharmaciens d'officine qui nous appellent pour signaler une suspicion de fausse ordonnance :

Il faut que le pharmacien d'officine contacte le médecin prescripteur pour vérifier l'authenticité de la prescription et qu'il s'assure aussi de l'exactitude des données enregistrées sur la carte (attestation) vitale.

S'il y a une suspicion de fausse ordonnance, afin de faciliter l'enquête de police, le plus important pour le pharmacien est alors de collecter des éléments permettant d'identifier et de retrouver la personne qui s'est présentée au comptoir (bien souvent sous une fausse identité, mais pas toujours) :

- conserver les **images de vidéosurveillance** en les archivant immédiatement,

- tout faire pour récupérer le **numéro de téléphone portable** de la personne en arguant par exemple que le produit doit être commandé et que l'officine le préviendra de la livraison. Si possible, recueillir toutes informations concernant le collecteur de médicament(s) (état civil, adresse, n° de sécurité sociale, téléphone...) qui généralement se présente sous sa réelle identité (facturation tiers payant pratiquée par le pharmacien) dans le cas de trafics de médicaments onéreux.

Ensuite, la bonne pratique est de temporiser, en faisant revenir la personne à l'officine sous 24 h à 72 heures en lui indiquant que le produit n'est pas en stock et nécessite un délai pour être récupéré auprès du grossiste ou du laboratoire.

Dans ce laps de temps, il faut alerter les services de police ou gendarmerie (**directement via le 17**) d'une tentative d'escroquerie et de fraude afin que la personne soit interpellée en flagrant délit dans l'officine ou en sortant de l'officine ou après une filature par les services de police. L'alerte des forces de l'ordre aura permis la mise en place d'un système de surveillance en amont. A cette occasion, il est utile de préciser aux forces de police les éléments d'ambiance (patient inconnu de la pharmacie, personne seule ou accompagnée, stressée ou à l'aise…), présence de caméras de vidéo-surveillances dans l'officine.
En dehors de ce dispositif, les enquêtes n'aboutissent presque jamais (surtout si pas d'images de vidéosurveillance ou si pas de numéro de téléphone de la personne). Elle sont classées sans suite.

Enfin, l'OCLAESP centralise les affaires en lien avec les médicament onéreux (comme les anticancéreux).

Laurent Peillard
Pharmacien inspecteur de santé publique
Responsable du département pharmacie et biologie
Direction de l'Organisation des Soins

Tél : 04 13 55 80 83
Tél. mobile : 07 60 95 63 05
www.paca.ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !